



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'Organisation Scolaire
et de l'Enseignement Privé
DOSEP

Affaire suivie par :
Prisca SYLVESTRE

Tél : 05 94 27 19 41

Mél : dep@ac-guyane.fr

Route de Baduel BP6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 05 MARS 2026

Le Recteur de Région académique de
Guyane
Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices et
directeurs des établissements privés
sous contrat du 1^{er} degré

S/c de Mesdames, Messieurs les
Inspectrices et inspecteurs de l'Éducation
nationale

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Mouvement des maîtres des établissements privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2026/2027.

Références : - Circulaire n° 2005-203 du 28 novembre 2005

- Circulaire n° 2007-078 du 29 mars 2007

Pièce jointe : - Calendrier prévisionnel du mouvement

La présente circulaire vise à présenter les instructions relatives au mouvement des maîtres pour la rentrée scolaire 2026.

J'attire votre attention sur le fait que ces dispositions devront être scrupuleusement appliquées afin que le mouvement puisse s'effectuer dans les meilleures conditions.

I –PARTICIPATION AU MOUVEMENT

1) Recueil des candidatures

a) Candidature facultative pour les maîtres contractuels

Les maîtres désireux de demander une mutation ou un service complémentaire devront adresser au Rectorat – Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé – leur candidature, à l'aide de l'annexe 4 accompagnée des pièces demandées avant le : **6 mai 2026**.

À l'adresse mail suivante : dep@ac-guyane.fr

Les maîtres peuvent candidater sur un ou plusieurs établissements précis. Il leur appartient de vous informer de leur candidature dans votre établissement par tous moyens que vous jugerez opportun (courrier, voie électronique...).

b) Candidature obligatoire pour les lauréats au concours externe ou interne ayant validé leur stage

Les maîtres appartenant à cette catégorie doivent participer obligatoirement au mouvement.

Je vous demande de rappeler à ceux qui ne voudraient pas candidater au mouvement qu'ils seraient alors considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours. Dans l'hypothèse où l'inspection permettant de valider leur année de stage n'aurait pas eu lieu à la date du mouvement, ils devront quand même s'inscrire comme participant au mouvement. Leur nomination sera prononcée sous réserve de la validation de leur période probatoire.

La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants pourra être consultée sur le site de l'académie : www.ac-guyane.fr – rubrique : « Personnels » - « Enseignants » - « Enseignants du privé » **à compter du 21 avril 2026.**

2) Avis des chefs d'établissement

Les candidatures réceptionnées dans mes services vous seront adressées pour avis et devront obligatoirement m'être retournées **au plus tard le 1^{er} juin 2026.**

II – PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES

A - Examen des candidatures par la Commission Consultative Mixte Départementale

L'étude des différentes candidatures au mouvement se fera dans l'ordre de priorité défini par le décret du 24 juin 2005 et la circulaire du 28 novembre 2005.

1) Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé

Bénéficient de cette priorité :

- les maîtres dont le service a été supprimé ;
- les maîtres qui ont leur service réduit à un service inférieur à celui de l'année précédente sont assimilés aux maîtres dont le service est réduit ou supprimé ;
- les maîtres qui n'ont pu bénéficier l'année précédente d'un service vacant dans le cadre de cette priorité et qui ont obtenu un service à temps incomplet ;
- les directeurs déchargés, ou maîtres chargés de formation des maîtres qui souhaitent reprendre un service d'enseignement ;
- les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet qui souhaitent reprendre une activité à temps complet.

En revanche, les maîtres dont le contrat a été résilié à leur demande ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une résiliation de contrat pour motif disciplinaire ou insuffisance professionnelle ne peuvent prétendre à cette priorité d'emploi.

2) Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation

Sont assimilés aux maîtres candidats à une mutation :

- les maîtres intégrés dans le département pour enseigner dans les établissements privés sous contrat d'association.
- les maîtres titulaires d'un contrat définitif résilié sur leur demande, pour un motif légitime, qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation ;

- 3) Les lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation.
- 4) Les lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage.

B - Envoi des candidatures aux chefs d'établissement

Après la tenue de la commission, les candidatures retenues pour votre établissement vous seront transmises, classées par ordre de priorité et vous disposerez d'un délai de 15 jours pour me faire connaître votre avis.

Je vous rappelle que l'absence de réponse de votre part sera considérée comme un avis favorable implicite.

Si, dans ce délai, vous choisissez un candidat mentionné dans la liste transmise, en dérogeant à l'ordre de classement, vous devrez en expliciter les raisons par écrit.

Par ailleurs, dans le cas où vous refuseriez la candidature d'un maître bénéficiaire d'un contrat définitif ou provisoire, votre décision devra être motivée par écrit.

Je vous informe que si ce refus n'est pas légitime, aucun maître ne pourra être nommé sur ce poste.

C - Nomination des maîtres

Les maîtres seront nommés dans les établissements ayant formulé un avis favorable implicite ou explicite à leur candidature.

Les enseignants ne peuvent, sauf motif légitime (conjoint ou enfant malade, situation familiale ou sociale particulière...) refuser de rejoindre un service sur lequel ils auront candidaté et pour lequel leur candidature a été retenue.

La présente circulaire devra être portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants titulaires et stagiaires de votre établissement, y compris ceux qui se trouvent en position d'absence régulière.

Vous voudrez bien conserver trace de cette communication par le moyen que vous estimerez le plus approprié.

Pour le Recteur et par délégation
Directrice Générale d'Académie Adjointe
des moyens, du budget et de
l'organisation scolaire



Nicole ROCHUR